

L'enseignement en langue française au Canada anglais

Diane Gérin-Lajoie

Number 154, Summer 2009

La francophonie dans les Amériques

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1827ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (print)

1923-5119 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Gérin-Lajoie, D. (2009). L'enseignement en langue française au Canada anglais. *Québec français*, (154), 100–101.

L'enseignement en langue française au Canada anglais

par Diane Gérin-Lajoie*

L'école de langue française située en milieu minoritaire au Canada

Près d'un million de francophones canadiens vivent à l'extérieur du Québec, la majorité d'entre eux se trouvant au Nouveau-Brunswick et en Ontario. Pour ces derniers, l'école représente une institution essentielle, car c'est principalement là que la langue et la culture françaises sont reproduites. La langue d'instruction y est le français langue maternelle, sauf pour les cours d'anglais. Dans les provinces et territoires canadiens, c'est souvent la seule institution publique de langue française qui existe.

Par le passé, une autre institution, l'Église catholique, a également contribué de façon significative au maintien de la langue et de la culture minoritaires. Mais la religion étant maintenant de moins en moins présente dans la vie des francophones, son influence sur ces derniers a considérablement diminué. Même au sein de la famille, premier agent de reproduction linguistique et culturelle, on constate que le français n'est plus toujours la langue d'usage entre ses membres. Il revient donc à l'école seule, dans bien des cas, de contribuer au maintien de la langue et de la culture françaises. Ce rôle n'est cependant pas nouveau. L'éducation a toujours joui d'une place importante dans la vie des francophones qui vivent à l'extérieur du Québec (Welch, 1988). C'est souvent par son

intermédiaire que les communautés ont revendiqué des droits linguistiques fondamentaux. Mais, de nos jours, l'école fait face à un défi particulier, celui de travailler avec une population scolaire de plus en plus hétérogène où un nombre grandissant d'élèves sont d'origines raciale, linguistique et culturelle diverses. Le personnel des écoles et, plus particulièrement, les enseignantes et les enseignants se voient ainsi remettre la responsabilité d'assurer la reproduction de la langue et de la culture minoritaires. Le défi est donc grand puisque l'école doit composer avec une situation parfois difficile, où les identités linguistiques et culturelles des élèves sont de plus en plus variées, fragmentées et en perpétuelle mouvance¹ (Gérin-Lajoie, 2003).

L'admission à l'école de langue française

Depuis 1982, selon l'Article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, les francophones qui vivent à l'extérieur du Québec possèdent des droits constitutionnels garantis en ce qui a trait à la langue dans laquelle leurs enfants peuvent être instruits. Cela signifie donc que leurs enfants ont le droit à l'instruction dans la langue de la minorité de la province ou du territoire où ils habitent. On appelle ces parents des « ayants droit ». Pour être reconnus comme ayants droit, ils doivent répondre à des critères précis. Est en effet considéré comme un ayant droit tout parent citoyen canadien² qui a

comme langue première apprise et encore comprise celle de la minorité officielle de la province ou du territoire, ou 2) qui a fréquenté une école élémentaire dans la langue de la minorité et qui réside dans une province ou un territoire où la langue d'instruction est celle de la minorité, ou 3) qui a un enfant qui a reçu ou reçoit son instruction dans la langue de la minorité.

Certains élèves dont les parents ne sont pas des ayants droit peuvent aussi fréquenter l'école de langue française, mais à certaines conditions. En Ontario, par exemple, ces élèves peuvent être admis par le biais d'un comité d'admission, composé d'un représentant ou d'une représentante du conseil scolaire, d'un membre de la Direction d'école et d'un membre du personnel enseignant.

La diversité de la population scolaire

Soulignons que l'Article 23 ne précise pas si l'enfant doit lui-même parler ou comprendre le français lorsqu'il est admis à l'école. Les critères d'admission ne concernent en effet que les parents. On peut ainsi regrouper les élèves dont les parents sont des ayants droit de la façon suivante : les élèves « franco-dominants » canadiens, c'est-à-dire ceux qui possèdent une bonne maîtrise de la langue française, et les élèves « anglo-dominants » canadiens, c'est-à-dire ceux qui parlent peu ou pas du tout le français. En plus des élèves mentionnés précédemment, on remarque aussi, depuis un certain nombre d'années, la présence d'un autre groupe d'élèves dans les écoles. Il s'agit de ceux dont les parents sont d'origine autre que canadienne, souvent nouvellement arrivés au Canada, ou dont les parents sont anglophones (Gérin-Lajoie, 1995). Ces élèves sont admis dans les écoles par le biais d'un comité d'admission.

Force est donc de constater que l'école travaille avec des élèves qui ont souvent peu en commun avec la Francophonie. De plus, l'école évolue dans un contexte social où l'influence de la majorité anglo-dominante est forte. Ajoutons que ce degré d'influence dépend en grande partie de la province ou du territoire de résidence. Par exemple, les francophones du Nouveau-Brunswick, de par l'infrastructure bilingue de leur province, sont en mesure de vivre

davantage en français, si on les compare aux francophones des autres provinces et territoires canadiens. La situation est bien différente en Colombie-Britannique, où il est pratiquement impossible de vivre en français, étant donné l'absence de services dans cette langue. Cette constatation s'applique donc à peu près partout au Canada anglais, à quelques exceptions près. C'est le cas en Ontario, où l'on retrouve le plus grand nombre de francophones qui vivent à l'extérieur du Québec, soit près de 500 000. Même avec près de 400 écoles réparties dans 12 conseils scolaires, les francophones sont victimes de l'influence de l'anglais et de l'absence d'autres institutions et services en français. Par conséquent, il s'avère difficile, voire impossible, pour ces francophones de vivre entièrement en français dans le contexte de leurs activités quotidiennes.

La complexité de la réalité scolaire

Le contexte social fait donc en sorte que, dans bien des cas, les élèves vivent la très grande partie de leur vie en anglais. Par conséquent, leur façon de se percevoir sur le plan linguistique et culturel se trouve souvent en contradiction avec la philosophie qui sous-tend le discours officiel de l'école. Ce discours insiste en effet sur l'importance pour les élèves de s'identifier comme francophones. On veut donc en faire des petits francophones, même si plusieurs d'entre eux se réclament pourtant d'une identité bilingue, où les frontières linguistiques et culturelles sont parfois floues et où le sens d'appartenance à un groupe linguistique ou à un autre peut varier selon les circonstances. On remarque ce phénomène, entre autres, chez les élèves du palier secondaire (Gérin-Lajoie, 2003).

Les pratiques langagières que l'on retrouve à l'école reflètent ainsi la réalité de vivre constamment à la frontière de deux langues et de deux cultures, et parfois même de plusieurs. Dans ces circonstances, l'école de langue française compose avec une réalité où la diversité règne, où les pratiques langagières et culturelles dépendent en très grande partie de la situation familiale des élèves et du contexte social dans lequel ils évoluent. L'école de langue française doit donc relever le défi particulier de contribuer de façon significative à la reproduction de la

langue et de la culture françaises, dans un contexte qui n'est pas toujours propice à sa réalisation. Travailler avec des élèves qui possèdent des compétences langagières très diversifiées et qui proviennent de milieux sociaux et culturels variés n'est pas toujours facile. Dans le contexte de cette nouvelle réalité, il est peut-être temps de repenser l'intervention de l'école, en ce qui concerne le maintien de la langue et de la culture françaises. Il est peut-être utopique de penser que tous les élèves qui fréquentent les écoles de langue française deviendront des francophones, puisque certains d'entre eux ne le sont pas et ne le deviendront jamais. À mon avis, il faudrait plutôt miser, chez les élèves, sur le développement d'un sentiment d'appartenance à la Francophonie. Il serait pensable en effet d'arriver à développer chez ces derniers une conscience critique des enjeux pertinents à la francophonie canadienne, afin de les amener à prendre conscience de l'importance de défendre la langue et la culture françaises, peu importe leur positionnement identitaire.

Même si mes propos n'ont pas pour but de condamner entièrement la façon dont les écoles de langue française interviennent auprès des élèves, il faut reconnaître que, comme toute autre institution, l'école doit évoluer. Elle doit tenir compte de la réalité des francophones et adapter son action en conséquence. Malgré ce besoin de changement, l'école de langue française demeure tout de même une institution essentielle pour les communautés francophones hors-Québec. □

* Professeure titulaire, Université de Toronto

Notes

- 1 Ici le concept d'identité est compris comme étant le résultat d'une construction sociale, où les appartenances sont influencées par les pratiques sociales et les rapports de forces dans lesquels elles s'inscrivent.
- 2 Il ne s'agit pas ici des écoles d'immersion française qui reçoivent une clientèle anglophone et qui sont administrées par les conseils et districts scolaires de langue anglaise. Il est question des écoles de langue française qui sont gérées par des conseils et districts scolaires francophones. Dans ces écoles, seuls les francophones ou les élèves qui ont des origines françaises peuvent y être admis, à quelques exceptions près.